

MAE – RÉGIONS ITALIENNES

**PARTENARIATS TERRITORIAUX POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'AIRE
DE LA MÉDITERRANÉE**

L'INITIATIVE ITALIENNE

Concept Paper
CeSPI

Octobre, 2004

Index

1. Introduction	3
2. La politique de proximité européenne et les opportunités pour les gouvernements sub-étatiques	6
3. Construire des partenariats territoriaux.....	8
4. L'initiative italienne Environnement et Développement Durable dans l'aire de la Méditerranée.....	9
Annexe 1	13
Programmes pour l'environnement et le développement durable dans l'aire de la Méditerranée.....	13
Annexe 2	17
Coopération décentralisée italienne et environnement. Thèmes et initiatives.....	17
Annexe 3	20
Procédure des Programmes de Proximité et institutions prévues.....	20

1. INTRODUCTION

Le développement durable constitue un objectif de plus en plus important dans l'agenda politique international qui a comme défis prioritaires la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement et des ressources naturelles. La santé des mers et des océans, la protection de la biodiversité, les dommages à la santé dérivant des émissions de bioxyde de carbone, de même que les thèmes du développement socio-économique et le maintien de la paix entre les peuples sont des références primaires du développement durable¹.

Il s'agit d'un principe éthique et politique, qui implique une obligation morale pour la génération actuelle de garantir aux générations futures une qualité de vie au moins comparable à la sienne. Par conséquent, le développement durable demande que les dynamiques économiques et sociales des économies modernes soient compatibles avec l'amélioration des conditions de vie et la capacité des ressources naturelles à se reproduire de manière indéfinie.

C'est justement à cause de sa triple dimension, environnementale, sociale et économique, que le développement durable nécessite de changements substantiels dans les comportements individuels et **dans les choix des décideurs opérant aux différents niveaux** (international-national-territorial) **du gouvernement politique et administratif**. Ces changements sont nécessaires et urgents vu les graves problèmes de non-durabilité liés aux modèles de production et de consommation actuels ainsi qu'au fossé socio-économique entre le Nord et le Sud du monde.

Ces défis ont déjà trouvé une réponse plus systématique et multilatérale en 1992 avec le sommet de la Terre de Rio de Janeiro, qui a donné naissance à des accords et des conventions internationales sur des questions cruciales comme la désertification, la déforestation, les changements climatiques. Avec la rédaction de l'**Agenda 21**, sont indiquées les actions à entreprendre pour équilibrer, dans une perspective à long terme, les nécessités économiques et sociales avec les ressources limitées de la planète, en impliquant les institutions à tous les niveaux, les gouvernements, les organismes internationaux, les autorités locales.

Entre Rio et Johannesburg², il y a eu de nombreuses occasions de rencontre entre les Etats de la planète sous le patronage des Nations Unies, qui ont contribué à définir une vision globale du futur de l'humanité, s'étant traduite en programmes et politiques nationales et locales. La déclaration politique du sommet de Johannesburg et, surtout, son Plan d'action réaffirment l'engagement à réaliser les objectifs du Millénaire et à rendre effectifs les accords et les conventions déjà souscrits dans d'autres domaines. Sur le front de l'environnement et de la santé, **cinq aires d'intervention prioritaires** ont été identifiées : eau, énergie, santé, agriculture et biodiversité,³ tandis qu'émerge une nouvelle approche de la solution des problèmes de développement durable avec un rôle croissant pour les **partnership public-privé** dans la mise en place de programmes concrets et d'initiatives sectorielles.

L'Union européenne (Ue) a exprimé son engagement politique pour atteindre les objectifs de Rio et de Johannesburg et a formulé des politiques stratégiques pour le développement durable. En décembre 1999, sur l'invitation du Conseil Européen de Helsinki à formuler une proposition pour une stratégie à long terme finalisée au développement économique, social et environnemental

¹ Selon la première définition contenue dans le rapport Brundtland "Our Common Future" (World Commission on Environment and Development, "Our Common Future", 1987), le développement durable "...is development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs...".

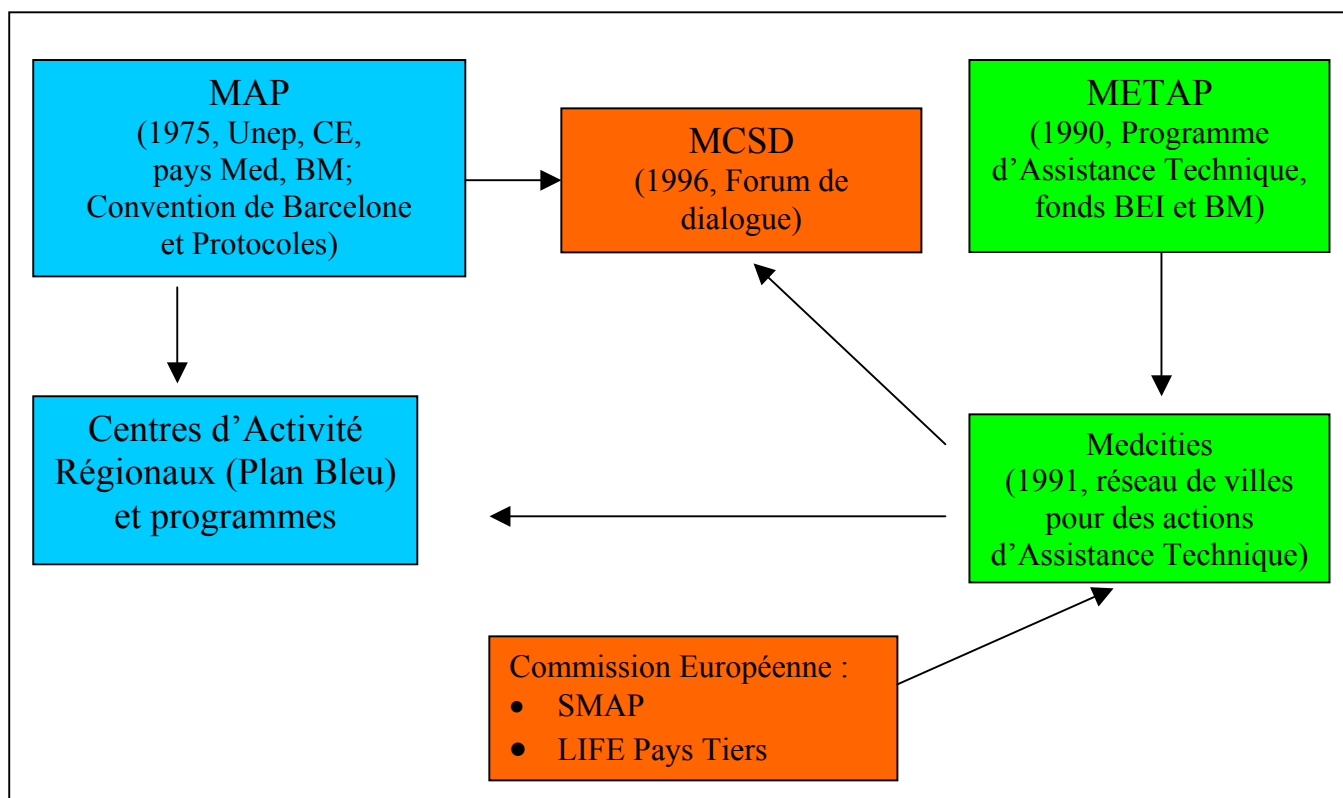
² Plan of Action, World Summit on Sustainable Development (WSSD), Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002.

³ Les pays s'engagent à réduire de moitié la population privée de l'accès à l'eau potable et purifiée avant 2015 ; à augmenter l'accès à l'énergie – en particulier à l'utilisation de sources d'énergie renouvelable – et à l'élimination graduelle des aides énergétiques ; à promouvoir l'utilisation et la production de substances chimiques non nocives pour la santé et l'environnement avant 2020, en éliminant les POPs ; à inclure parmi les aires centrales de la GEF (Global Environment Facility) la lutte contre la désertification ; à réduire la perte de biodiversité avant 2010.

durable, la Commission Européenne a produit un document⁴ qui complète les objectifs de Lisbonne⁵ avec la dimension environnementale, soulignant les défis les plus importants que l'Europe devra affronter dans les prochaines années.

En se référant à l'aire de la Méditerranée, la Convention de Barcelone et le **Mediterranean Action Plan** (MAP) ont inauguré un nouveau partenariat entre l'Union Européenne et les pays de l'aire avec l'objectif de garantir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région dans un contexte de développement durable et de protection environnementale. Les pays appartenant au bassin méditerranéen partagent, sous le profil environnemental, des opportunités et des défis semblables, mais aussi **une forte interdépendance**, qui demande une réponse appropriée et cohérente dans une optique régionale, nationale et locale. La perte de la biodiversité, l'appauvrissement des sols, la dégradation du patrimoine naturel et culturel, la désertification, sont des problématiques communes à toute l'aire méditerranéenne. C'est pourquoi différents programmes et forums de la communauté internationale ont été lancés, parmi lesquels rappelons le *Mediterranean Technical Assistance Programme* (METAP) à travers le réseau de villes MEDCITIES, la *Mediterranean Commission on Sustainable Development* (MCS D), le *Short and Medium Term Environmental Action Programme* (SMAP) et *Life Pays Tiers* (voir l'annexe 1), dans lesquels l'Union Européenne joue un rôle de premier plan pour la coopération avec les pays méditerranéens.

Les principaux réseaux pour le développement durable dans l'aire de la Méditerranée



Dans ces programmes **les autorités sub-étatiques et les organisations de la société civile jouent un rôle de plus en plus important**. La forte composante territoriale propre à l'environnement

⁴ Communication from the Commission "A Sustainable Europe for a Better World: A European Union Strategy for Sustainable Development", 2001.

⁵ "...to become the most competitive and dynamic knowledge-based economy in the world capable of sustainable economic growth..."

attribue naturellement aux communautés locales un rôle important dans la mise en œuvre de politiques de développement durable, comme l'a reconnu l'Agenda 21.

Le rôle de l'**Italie** prend dans ce domaine une valeur cruciale. Et ce, en considération aussi bien de l'importance que les pays de la Méditerranée prennent pour notre pays en termes de coopération politique, économique et commerciale que pour la nécessité croissante de lutter contre les risques pour l'environnement qui pèsent sur les ressources naturelles communes. Les phénomènes d'urbanisation qui menacent la richesse des sols, déterminent l'abandon des aires rurales, contribuent aux processus de désertification et accroissent le déséquilibre entre aires intérieures et aires côtières, doivent recevoir une réponse appropriée non seulement de la part de nos politiques nationales mais aussi et surtout de la part des administrations régionales et municipales, en particulier des zones côtières, où la pression sur l'environnement est la plus forte. La gestion des aires rurales nécessite une stratégie nationale de développement équilibré, mais appelle l'intervention surtout **des communautés locales** dans la gestion des ressources à disposition. Le tourisme, qui constitue le principal domaine d'activité de l'ensemble du bassin méditerranéen, peut en même temps représenter pour notre pays et les pays voisins une opportunité importante de développement mais aussi une menace pour l'environnement.

Les institutions locales impliquées aujourd'hui en Italie dans la réalisation des processus de l'Agenda 21 s'élèvent à plus de 700, sur un total européen d'environ 1880. Le thème de l'environnement a pris un poids spécifique remarquable aussi dans le domaine de la **coopération internationale de régions et autonomies locales italiennes**, tant à travers leur participation à des programmes internationaux thématiques qu'à travers la déclinaison du thème en instruments nationaux et internationaux consacrés aux sujets sub-étatiques. La sensibilité institutionnelle à l'égard de la question de l'environnement va de pair, sur le plan local, avec la consolidation d'un *know-how* spécifique et d'un bagage "rodé" d'expérience technique. Les différentes initiatives de coopération internationale de régions et institutions locales mettent en évidence une forte articulation thématique⁶ et la capacité à réaliser des synergies importantes avec des sujets de différents niveaux, à partir des agences locales jusqu'aux organisations internationales (voir l'annexe 2).

Toutefois la mise en œuvre de stratégies et d'actions vastes et incisives exige des efforts ultérieurs et de nouvelles modalités de **conception du gouvernement du territoire dans une optique fortement partagée** entre les différents niveaux politiques et administratifs (*multilevel governance*), avec les différents sujets des territoires, et entre les territoires de l'aire méditerranéenne (partenariats territoriaux, voir par. 3). Ceci présuppose une forte connaissance réciproque, le dialogue politique et la définition de programmes et d'initiatives en mesure d'intervenir et de se fonder sur les spécificités locales, sur les convenances communes, sur la disponibilité à la confrontation et à la participation. L'objectif de tous les pays du bassin de la Méditerranée d'orienter le développement vers des modèles plus durables doit donc se traduire en processus partenariaux et en projets concrets, en mesure de valoriser les opportunités offertes par les nouveaux instruments et programmes de coopération en faveur du développement durable. A ce propos, la politique européenne de la proximité offre aux autorités sub-étatiques et aux différents sujets des territoires un cadre de référence important et novateur.

⁶ Les principaux thèmes affrontés par la coopération internationale des régions et des institutions locales italiennes en matière d'environnement et de développement durable sont la gestion intégrée des eaux, la gestion intégrée des déchets, la gestion des côtes, la lutte contre la désertification et le développement rural durable, la sauvegarde/protection des ressources naturelles et de la biodiversité, le développement urbain durable.

2. LA POLITIQUE DE PROXIMITE EUROPEENNE ET LES OPPORTUNITES POUR LES GOUVERNEMENTS SUB-ETATIQUES

L'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux pays membres, formalisé en mai 2004, a profondément changé la géographie de l'Union, qui doit maintenant affronter des rapports avec de nouveaux voisins, les pays de l'ex-Union soviétique, et remodeler de manière cohérente les relations avec les pays du bassin méditerranéen, pour compenser le déséquilibre vers l'est. La nouvelle politique de proximité constitue la réponse aux défis en matière de rapports avec le nouveau voisinage. En mars 2003, la Commission esquissa pour la première fois les contours de la politique de proximité, proposant une vision ambitieuse et de grande envergure. En effet, les objectifs étaient de créer une zone de prospérité et de bon voisinage à ses frontières, dans la conviction que, à l'avenir, **“la capacité de l'Union de garantir à ses citoyens sécurité, stabilité et développement durable ne sera plus dissociable de sa volonté d'intensifier les relations avec les pays limitrophes”**⁷. En substance l'offre de l'Union à ses voisins consiste à concéder une position de privilège sur son marché intérieur, et une plus grande participation aux quatre libertés, y compris la libre circulation des personnes, à condition que les pays engagés adoptent des réformes économiques et institutionnelles et qu'ils coopèrent de manière efficace dans le domaine énergétique, dans le secteur des transports, dans la lutte contre le terrorisme.

La nouveauté substantielle qui a modelé la politique de proximité dès ses premiers pas est donc la reconnaissance de la forte interdépendance entre l'Union européenne et les pays voisins, dont dérive la tentative déclarée de la nouvelle politique de dépasser une distinction nette entre politique intérieure et extérieure, offrant, à des pays dont on ne prévoit pas à moyenne échéance l'adhésion, des avantages et des opportunités réservés jusqu'à maintenant aux membres de l'Union.

Pour cette raison, la Commission a prévu la création d'un instrument financier nouveau, pouvant être utilisé à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Union. En juillet 2003, une communication spécifique⁸ était consacrée à cette hypothèse. Elle prévoyait d'articuler en deux temps la création du nouvel instrument, en travaillant dans la période 2004-2006, sur la **coordination des instruments existants** (pour ce qui concerne l'aire de la Méditerranée et les Balkans occidentaux la coordination de MEDA, CARDS et INTERREG se réalise avec les Programmes de Proximité) et ensuite, après 2007, de donner naissance au nouvel instrument de proximité.

Le 12 mai 2004 la Commission a publié un document stratégique dans lequel elle précise les contours de la politique de proximité, en en définissant les principes et les contenus et en proposant un parcours concret de mise en oeuvre. **Les pays** auxquels s'adresse la politique sont, en Europe, la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie et la Moldavie, dans l'aire méditerranéenne tous les pays impliqués dans le Partenariat euroméditerranéen, ou processus de Barcelone, sauf la Turquie, qui se trouve dans la phase de pré-adhésion à l'Union européenne, auxquels se sont ajoutés les pays caucasiens, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

La méthode proposée par la Commission pour atteindre les objectifs de la politique de proximité consiste à définir, avec les pays voisins, une série de priorités à insérer dans les **Plans d'action**, fondés sur un engagement réciproque à respecter des valeurs partagées, comme le respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités, la légalité, le bon gouvernement, la promotion d'actions de bon voisinage, les principes de l'économie de marché et du développement durable, outre certains objectifs de politique extérieure. Les plans d'action s'occuperont en outre de certains

⁷ Commission of the European Communities, *Communication from the Commission to the Council and the European Parliament. Wider Europe – Neighbourhood: A New Framework for Relations with our Eastern and Southern Neighbours*, COM (2003) 104, 11.3.2003, http://europa.eu.int/comm/world/enp/pdf/com03_104_en.pdf

⁸ Commission of the European Communities, *Communication from the Commission to the Council and the European Parliament. Paving the Way for a new Neighbourhood Instrument*, COM (2003) 3939 final, 1 July 2003. http://europa.eu.int/comm/world/enp/components_en.htm

secteurs clés, parmi lesquels l'environnement et le développement durable représentent un thème prioritaire et transversal. Les plans d'action se baseront sur le principe de différenciation, aussi seront-ils élaborés pour chaque pays sur la base de l'état effectif des rapports de coopération entre le pays en question et l'Union européenne. La réalisation des objectifs prévus par les Plans d'action, qui couvriront une période de trois à cinq ans à partir de leur approbation, permettra la stipulation d'une nouvelle relation contractuelle entre l'Union européenne et les pays voisins, à savoir les **Accords européens de proximité**, qui remplaceront les accords bilatéraux actuels.

Le document stratégique du 12 mai 2004 définit également de manière plus précise les options pour financer la politique de proximité : les ressources pour les **Programmes de proximité** (voir l'annexe 3 sur la procédure de sélection) dans la période 2004-2006 ont été identifiées : 225 millions d'euros des fonds de coopération extérieure (dont 45 millions de MEDA et 45 millions de CARDS), et 700 millions d'euros du programme INTERREG pour les frontières intérieures de l'Union.

La récente proposition de la Commission de réorganiser et de simplifier radicalement l'assistance extérieure de l'Union européenne,⁹ a conféré une plus grande importance à la politique de proximité, en indiquant le **nouvel instrument de proximité et de partenariat** (*European Neighbourhood and Partnership Instrument*, ENPI) comme un des nouveaux instruments qui remplacera à partir de 2007 les programmes MEDA et Tacis ainsi que d'autres initiatives comme celle pour les droits de l'homme et la démocratie. Le nouvel instrument de proximité et de partenariat aura deux objectifs principaux, d'une part de promouvoir l'intégration économique et approfondir la coopération politique entre l'Ue et les pays partenaires, d'autre part d'affronter les défis et les opportunités spécifiques qui dérivent de la proximité géographique de l'Union et de ses voisins.

Outre la coopération dans la lutte contre la pauvreté, l'ENPI comprendra des mesures pour l'intégration progressive dans le marché intérieur de l'Union européenne, la convergence normative et le renforcement institutionnel à travers des mécanismes comme l'échange d'expériences, des accords de jumelage à long terme avec les pays membres et la participation à des programmes et à des agences communautaires. Cette convergence devrait, en particulier, porter sur des politiques concernant l'environnement et le développement durable, en promouvant une collaboration plus étroite entre les différents niveaux de gouvernement et entre des territoires qui partagent des défis semblables sur l'environnement et des ressources naturelles communes. A ce propos, le nouvel instrument accorde plus d'importance au rôle de la **coopération trans-frontalière** entre les autorités sub-étatiques, et prévoit de financer des programmes communs unissant régions et institutions locales d'états membres et de pays partenaires, avec une nette simplification des procédures et de l'efficacité, et avec l'utilisation de mécanismes analogues à ceux des fonds structurels, comme la programmation pluriannuelle, le partenariat et le cofinancement.

La proposition de règlement pour l'ENPI¹⁰ en définit avec précision les caractéristiques, les sujets et les territoires éligibles situés le long des frontières terrestres et maritimes, ainsi que les ressources disponibles. Pour ce qui concerne les **ressources** à affecter à la coopération avec les Pays voisins, l'on prévoit pour la période 2007-2013 un total à peine inférieur à **15 milliards d'euros**.

La réorganisation de l'assistance extérieure de l'Union européenne précise également la position des Balkans occidentaux, qui, dans la phase transitoire étaient inclus – d'un point de vue *pratique*, mais non *politique* – dans la politique de proximité, à travers la mise au point des programmes de

⁹ Commission of the European Communities, *Communication from the Commission to the Council and the European Parliament on the Instruments for External Assistance under the New Financial Perspectives, 2007-2013*, COM(2004) 626 final, 29.9.2004, http://europa.eu.int/comm/external_relations/reform/document/com04_626_en.pdf

¹⁰ Commission of the European Communities, *Proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council laying down general provisions establishing a European Neighbourhood and Partnership Instrument*, com (2004) 628 final, 29.9.2004, http://europa.eu.int/comm/external_relations/reform/document/com04_628_en.pdf

proximité CARDS pour la période 2004-2007. Les nouvelles perspectives financières prévoient **un nouvel instrument de pré-adhésion** (*Instrument for Pre-Accession Assistance, IPA*), qui remplacera les programmes Phare, SAPARD, ISPA, Phare CBC et surtout CARDS. L'assistance aux Balkans occidentaux sera donc réglementée par l'IPA, auquel est destiné un total de ressources d'environ **14 milliards d'euros**¹¹. Dans ce cas aussi, une composante importante de l'instrument sera la coopération trans-frontalière. Pour cette coopération, aussi bien pour l'ENPI que pour l'IPA, on prévoit une contribution ultérieure de la part du Fonds européen de développement régional de 233 millions d'euros par an.

Les plus grandes opportunités pour les acteurs régionaux et locaux italiens, de l'Union européenne et des pays partenaires, résident précisément dans l'intersection entre politiques intérieures et politiques extérieures que les politiques de proximité et de pré-adhésion introduisent, ainsi que dans l'adoption des mécanismes des fonds structurels dans la coopération trans-frontalière avec les pays proches. En utilisant leur expérience de programmation et de gestion des fonds communautaires dans la mise en œuvre des politiques de cohésion économique et sociale, les régions peuvent se proposer comme sujets actifs également de la politique de proximité, en développant avec les Autorités sub-étatiques des pays méditerranéens des rapports de partenariat fonctionnels pour la gestion des programmes communs prévus sur les frontières terrestres et maritimes de l'Union.

3. CONSTRUIRE DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

Les principaux objectifs de la politique de proximité, et les modalités de mise en œuvre prévues, impliquent donc le rôle des régions et des sujets sub-étatiques en général, tant à l'intérieur des pays membres de l'Ue que dans les pays méditerranéens. Dans le cas italien, la coopération internationale des régions s'est traduite, au cours des quinze dernières années, en expériences particulièrement significatives, articulées surtout à travers des modalités de coopération décentralisée et trans-frontalière. Les rapports de régions et autonomies locales italiennes avec des sujets plus ou moins homologues d'autres pays sont appelés à faire un saut de qualité en se structurant en une forme plus évoluée de coopération : les partenariats territoriaux.

Tout en connaissant un degré différent de développement dans les différentes expériences régionales et locales, et tout en étant encore en partie en voie de définition, ces partenariats entre territoires présentent quelques caractéristiques communes et des principes de fond, qui en prouvent la validité comme instruments de mise en œuvre de la politique de proximité.

Tout d'abord, les partenariats territoriaux ont comme **cadre de référence les politiques de développement nationales et internationales** (dans notre cas la nouvelle politique de proximité). Ils se fondent donc sur une forte intégration et collaboration avec les différents niveaux institutionnels, nationaux, communautaire et international, servant à ce qu'on nomme *governance* multi-niveaux. Dans ce sens, les partenariats territoriaux devraient trouver un cadre commun de programmation **dans les Plans d'action** prévus dans la politique de proximité, de même que dans **les politiques de coopération bilatérale** du Ministère des Affaires Etrangères avec les pays de la Méditerranée.

Le partenariat territorial se base sur un concept de coopération comme soutien à des processus de développement, et non comme génératrice de développement à travers l'élaboration et la réalisation de projets. En termes pratiques ceci implique le passage d'une approche par projets (guidés par l'offre, gérés par des experts, à court terme), à une **vision fondée sur des stratégies et des programmes** (guidés par la demande, qui valorisent les ressources locales, impliquent un

¹¹ Commission of the European Communities, *Proposal for a Council Regulation establishing an Instrument for Pre-Accession Assistance (IPA)*, COM(2004)627 final, 29.9.2004, http://europa.eu.int/comm/external_relations/reform/document/com04_627_en.pdf

processus, et à moyen-long terme). L'approche sous forme de processus sert aussi et surtout à la **continuité temporelle** et à la durabilité du rapport de partenariat.

Le **dialogue politique** et les rapports entre les gouvernements sub-étatiques s'expriment par conséquent en programmes pluriannuels de développement commun, fondés sur la confrontation des politiques respectives et sur des objectifs communs de co-développement. La complexité de ces rapports induit à privilégier une **approche progressive et graduelle**, un parcours d'apprentissage et de construction de la confiance, de la capacité et de la crédibilité, à travers un processus relationnel entre les parties.

Le partenariat territorial international est basé sur une **approche "bottom up"** du développement, qui se fixe comme objectifs compatibles la croissance économique, la durabilité environnementale, l'extension de la démocratie et la cohésion sociale. Dans ce sens, en se référant aux principes du développement basé sur la participation et en promouvant l'application du principe de subsidiarité, les partenariats peuvent concourir à l'affirmation des objectifs de la politique de proximité, fondée sur la promotion et le partage de valeurs communes. De ce point de vue, les partenariats expriment une **forte ownership** des politiques de développement de la part des communautés locales, puisque le rapport de partenariat se fonde sur des valeurs partagées et sur la reconnaissance d'une réciprocité d'intérêts.

L'**approche "participative"** du développement promue par les partenariats territoriaux internationaux implique un dense réseau de relations d'échange, matériel et immatériel, ouvert à tous les sujets des territoires coopérants (entreprises, associations sociales et de catégorie, banques, universités et centres de recherche, etc.), et se traduit en un partenariat systémique à l'intérieur du territoire, basé sur ses vocations et sur la réciprocité des intérêts, qui assigne aux gouvernements sub-étatiques le rôle de facilitateurs et de coordinateurs de l'action des différents sujets impliqués.

L'**approche territoriale** et l'implication d'une pluralité de sujets permettent la promotion et le respect des différentes vocations et identités des territoires impliqués, et permettent de suivre des parcours différents selon les contextes et en particulier selon la combinaison de facteurs historiques et géographiques propres aux territoires partenaires.

Le partenariat territorial ne présuppose pas une homogénéité institutionnelle des partenaires, mais une convergence de vue tant sur les principes que, surtout, sur une perspective de co-développement. Jusqu'à maintenant, l'expérience pratique a montré des partenariats territoriaux encore *in itinere*, mais l'approche s'est révélée praticable, flexible et efficace, même dans des contextes très différents.

Le concept de partenariat peut donc être entendu aussi bien comme une sorte d'idéal-type normatif qui explicite les principes et les lignes directrices de la coopération internationale des régions, que comme objectif auquel tendre, fruit d'un processus à moyen-long terme de construction de règlements communs et de réseaux durables de rapports "trans-locaux" dans le cadre global et de la politique étrangère de l'Ue.

Même si le partenariat territorial peut être ultérieurement défini en termes conceptuels, et affiné en termes de pratique politique, les caractéristiques esquissées jusqu'ici en mettent en évidence le potentiel élevé en ce qui concerne les objectifs de la politique de proximité et la coopération italienne avec les pays de l'aire méditerranéenne.

4. L'INITIATIVE ITALIENNE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DANS L'AIRE MEDITERRANEENNE

Dans le cadre de la nouvelle politique de proximité, et particulièrement en référence au lancement des Programmes de Proximité qui aura lieu en 2005 ainsi qu'au réseau des programmes pour le développement durable dans l'aire méditerranéenne, les Régions italiennes, avec le Ministère des

Affaires Etrangères, ont l'intention de **renforcer leur action de coopération en déclenchant un processus de création de partenariats territoriaux avec les Autorités sub-étatiques des différents pays de l'aire**, en accord avec les gouvernements centraux respectifs, en impliquant de manière "participative" les acteurs économiques et de la société civile.

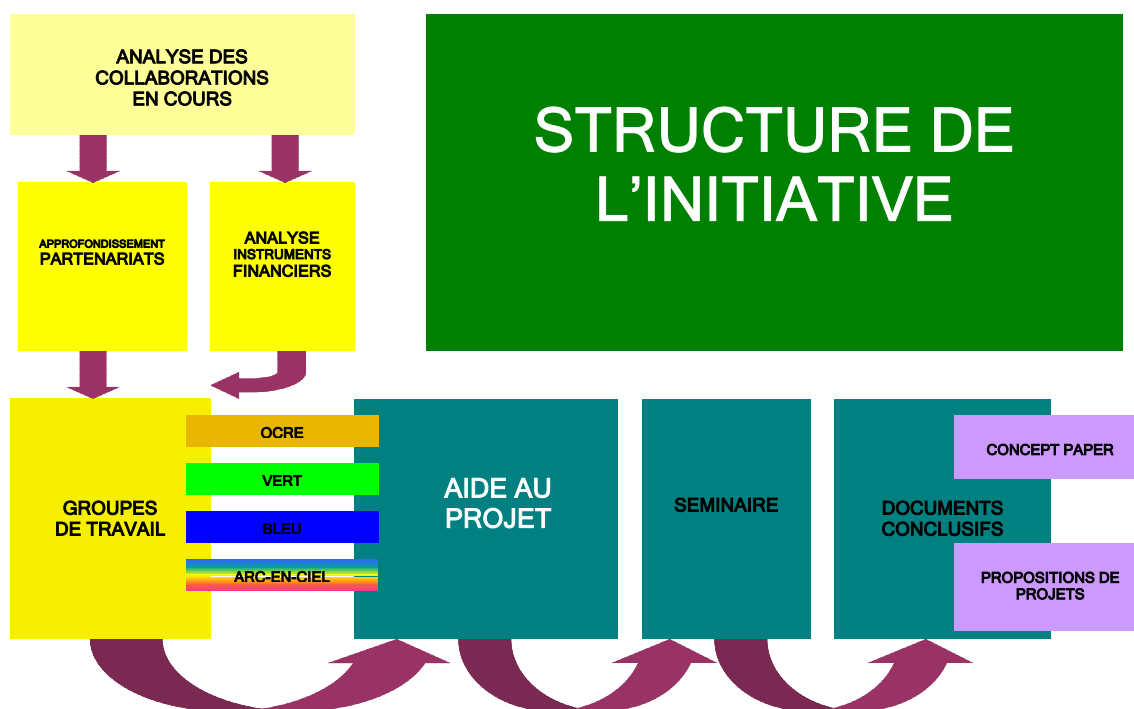
Pour ce faire, le Ministère des Affaires Etrangères et les Régions italiennes, en particulier celles du Mezzogiorno, ont lancé l'**initiative "Environnement et Développement Durable dans l'aire méditerranéenne"** dont l'objectif concret est d'identifier et de définir des projets de partenariat territorial pouvant être présentés dans les prochains concours nationaux et communautaires pour la coopération régionale et les programmes de proximité. Ceci aura lieu à travers un processus qui prévoit l'analyse des rapports de partenariat en cours et des opportunités futures en matière de coopération environnementale et pour le développement durable, l'identification d'idées de projet, une confrontation entre partenaires italiens et partenaires méditerranéens et balkaniques qui débouchera sur un Séminaire International qui devrait se tenir en Basilicate au mois de décembre prochain. A la suite du séminaire devraient être définies les propositions de projets pour accéder aux ressources des programmes de proximité ainsi que d'autres canaux nationaux et internationaux. Le processus est résumé dans le schéma n°1.

En premier lieu, seront analysées les initiatives déjà en cours des institutions locales, régionales, nationales, communautaires et internationales sur le développement durable dans les pays de la côte sud de la Méditerranée et des Balkans. Seront pris en considération les projets de coopération et les autres formes de collaboration, afin d'esquisser un cadre exhaustif du réseau de relations existant dans l'aire.

Suivra l'identification et la sélection de partenaires stratégiques dans l'aire méditerranéenne et dans les Balkans : dans ce but, on se servira de la collaboration du réseau diplomático-consulaire du Ministère des Affaires Etrangères ainsi que des rapports que les Régions italiennes entretiennent déjà avec des institutions homologues dans l'aire méditerranéenne. De cette manière, il sera possible d'approfondir un dialogue efficace avec des sujets publics et privés des Pays méditerranéens et des Balkans, en jetant les bases pour un nouveau réseau euroméditerranéen des institutions territoriales pour le développement durable.

Dans cette phase, sera présentée une mise à jour des programmes nationaux et internationaux disponibles pour les Régions et les institutions locales en matière de développement durable et de coopération inter-régionale avec les pays de la Méditerranée et des Balkans. Ce processus d'analyse sera complété par la sélection de quelques contenus prioritaires pour la construction des partenariats et de la coopération inter-régionale sur l'environnement et le développement durable.

Schéma 1



Dans toute cette phase, le Groupe de Travail CeSPI impliquera et se mettra au service des autorités locales et des institutions territoriales, afin qu'elles puissent jouer un rôle de protagonistes dans l'ensemble du processus.

Au terme de ce parcours seront constitués quatre groupes de travail sur autant d'axes thématiques : le développement durable dans les aires rurales, le développement durable dans les villes, le développement durable des côtes, la sauvegarde environnementale de la Méditerranée comme espace commun. Aux groupes de travail participeront les Régions, les partenaires méditerranéens et des Balkans, les institutions publiques et privées actives dans la promotion du développement durable. Dans les groupes de travail les participants et ceux des pays partenaires se confronteront sur les politiques de développement, sur les modalités pour construire et consolider des partenariats régionaux, sur les stratégies de projets concrètes, avec une aide du CeSPI en ce qui concerne la formulation de fiches pour la définition de projets concrets de coopération entre pays voisins.

Le Groupe Ocre s'occupera des thématiques de l'environnement et du développement dans les aires rurales, en prenant en considération, entre autres, l'expérience des Régions et des institutions locales européennes pour ce qui concerne les méthodes de planification du développement durable rural, la certification des productions typiques, la promotion des Groupes d'animation locale (GAL), l'agriculture biologique et durable, le tourisme éco-responsable, la gestion des parcs et la protection d'écosystèmes.

Dans le Groupe Vert, l'attention sera concentrée sur l'application de l'Agenda 21 dans les aires urbaines, sur les services publics environnementaux, avec une référence particulière à la gestion intégrée des déchets et du cycle de l'eau, sur les agences régionales et locales de protection environnementale. Le Groupe Bleu se consacrera au développement durable des côtes et des villes côtières, à la gestion des agences portuaires, aux transports, au tourisme, à la pêche. Enfin, le Groupe Arc-en-ciel prendra en considération l'exigence de développer langages, informations et données, indicateurs, autant que possible uniformes et harmonisés entre les partenaires, de manière à fonder les politiques et les projets sur une connaissance approfondie et partagée. Le travail des Groupes servira à vérifier le degré de maturité des conditions nécessaires à la mise en œuvre de

rapports de partenariat et les contenus des interventions à élaborer, sur la base d'une approche thématique bien définie et partagée.

Schéma 2



Au mois de décembre se tiendra à Matera, en Basilicate, un séminaire international au cours duquel sera présenté et discuté le travail des groupes. Y participeront toutes les Régions italiennes impliquées, les institutions locales, les organisations des pays partenaires. Le séminaire constituera le point d'arrivée de l'initiative, d'où découlera un document de synthèse de l'ensemble du processus et quelques propositions de projets qui pourront être présentées aux programmes pour les aires de proximité et de pré-adhésion (MEDA, CARDS), et aussi comme complément d'initiatives déjà programmées dans le cadre de INTERREG. Mais, surtout, cela constituera le point de départ du processus de création de partenariats territoriaux qui devra s'auto-alimenter pour développer de manière continue des visions communes, des programmes et des projets de coopération pour l'environnement et le développement durable dans l'aire méditerranéenne.

ANNEXE 1

PROGRAMMES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPEMENT DURABLE DANS L'AIRE MEDITERRANEENNE

Les régions et les institutions locales italiennes participent de manière croissante aux programmes et aux initiatives pour le développement durable qui ont été lancées depuis les années 70, à partir de ce que l'on peut considérer comme les initiatives principales de référence dans l'aire : le *Mediterranean Action Plan* (MAP) et le *Mediterranean Technical Assistance Programme* (METAP).

Le **MAP**, institué en 1975 à Barcelone sous les auspices de l'UNEP (*United Nations Environment Programme*), implique les 21 Etats côtiers de la Méditerranée¹² et l'Ue, et œuvre dans le contexte de la planification et la gestion intégrée des régions côtières, afin de protéger l'environnement et d'améliorer la qualité de la vie dans le bassin méditerranéen. Le MAP a produit la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée et 6 protocoles d'application, développe son activité à travers des *Regional Activity Centres* et collabore activement avec des organisations internationales et avec des organisations non gouvernementales.

Quinze ans plus tard, en 1990, la Banque Mondiale et la Banque Européenne pour les Investissements ont institué le **METAP** (auquel, ensuite, a adhéré aussi la Commission Européenne), programme entre les Pays de l'aire méditerranéenne et les donateurs multilatéraux, ayant pour but l'assistance technique dans l'élaboration de projets dans le domaine environnemental et le renforcement de la capacité de gestion environnementale. Les Pays membres bénéficiaires sont l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie Herzégovine, la Croatie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie, la Tunisie, la Turquie, la West Bank et Gaza. Le programme se trouve actuellement dans sa quatrième phase (2001-2005), centrée sur les thématiques de la *capacity building* (sur les axes prioritaires qualité de l'eau, déchets urbains et déchets dangereux, thèmes de *policy* et législation) et de l'élaboration de projets ; dans les phases précédentes ont été réalisées des interventions pour une valeur totale d'environ 60 millions de dollars.

À l'initiative du METAP, a été institué en 1991 à Barcelone **MEDCITIES**, réseau de villes côtières de la Méditerranée visant à améliorer les capacités environnementales des administrations impliquées pour un développement urbain durable. L'activité de MEDCITIES se fonde sur des plans environnementaux à moyen terme, suivis de projets d'assistance technique et de formation entre villes visant à affronter les priorités identifiées. De nombreuses villes de l'aire participent à MEDCITIES¹³.

La constitution de MEDCITIES représente un signe tangible de l'attention consacrée par METAP au **rôle des autorités locales** dans la gestion des problèmes environnementaux ; le réseau de villes, en outre, participe en tant qu'observateur permanent dans le MAP, afin de promouvoir l'importance du développement urbain durable.

Le rôle des autorités locales est reconnu et valorisé aussi dans la *Mediterranean Commission on Sustainable Development* (MCSD), forum de dialogue institué à Barcelone en 1995. Le forum s'appuie sur le support opérationnel du MAP, et œuvre à travers des groupes de travail centrés sur différents thèmes : gestion durable des zones côtières, gestion hydrique, indicateurs de développement durable, tourisme et développement durable, industrie et environnement, information, libre commerce et environnement, gestion urbaine et développement durable.

¹² Albanie, Algérie, Bosnie Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Lybie, Malte, Monaco, Maroc, Slovénie, Espagne, Syrie, Tunisie et Turquie.

¹³ Barcelone, Marseille, Monaco, Palerme (qui a pris la place de Brindisi) et Rome, Tiranë (Albanie), Dubrovnik (Croatie), Salonique (Grèce), Izmir et Silifke (Turquie), Lattaquié et Alep (Syrie), Limassol et Larnaka (Chypre), El-Mina et Tripoli (Liban), Haïfa et Ashdod (Israël), Alexandrie (Égypte), Benghazi (Lybie), Sousse et Sfax (Tunisie), Gozo (Malte), Tanger et Tétouan (Maroc), Zarqa (Jordanie), Kopar (Slovénie).

Participent au forum des experts indiqués par chacun des Etats côtiers de la Méditerranée, des représentants de la Communauté européenne et de la société civile, émanant des ONG, du secteur socio-économique et des autorités locales ; dans ce contexte participe aussi MEDCITIES.

On signale, entre autres, que d'autres espaces de confrontation entre les autorités locales sur la question environnementale dans la Méditerranée sont présents aussi dans le contexte d'associations. Le premier exemple est représenté par la *Conférence des Régions Périphériques Maritimes* (CRPM) : instituée en 1973 comme association de régions côtières situées sur les bords des mers européennes, elle rassemble actuellement 149 Régions provenant de 27 Etats (membres ou non de l'Union européenne). La finalité de la CRPM est de promouvoir un développement équilibré et polycentrique de l'Europe, et de développer des formes de coopération interrégionale. Parmi les secteurs d'activités de la Conférence figurent les thèmes maritimes, l'agriculture, le développement durable, la coopération interrégionale et la coopération extérieure ; ces thèmes sont portés à l'attention des différentes Commissions géographiques qui garantissent l'opérativité de la structure, parmi lesquelles une Commission consacrée aux Balkans et une à la Méditerranée.

En outre, en 2000 à Gaza (Autorité Nationale Palestinienne) a été institué le *Comité Permanent pour le Partenariat Euroméditerranéen des Pouvoirs Locaux et Régionaux* (COPPEM), à l'initiative du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE) et de l'Organisation des Villes Arabes (OCA). Le COPPEM est composé de membres élus par les Associations nationales respectives représentant les Régions, les Communes, les Provinces et les Autorités locales des Pays de l'Union Européenne et des 12 Pays Partenaires Méditerranéens. La finalité du COPPEM est de promouvoir la coopération pour le développement local entre Villes, Communes, Autorités Locales et Régions des Pays adhérant au partenariat euroméditerranéen, et de favoriser leur participation au programme MEDA et à d'autres instruments financiers. Le thème environnemental, allant dans le même sens que ces objectifs, suscite l'intérêt du Comité.

De plus, les institutions locales figurent parmi les acteurs importants dans le contexte des programmes de coopération extérieure de l'Union Européenne qui s'adressent à l'environnement et au développement durable dans l'aire de la Méditerranée. Dans la conférence ministérielle euroméditerranéenne sur l'environnement d'Helsinki (1997), a été institué le *Short and Medium Term Environmental Action Programme* (SMAP), qui finance des projets pour la protection de l'environnement dans le contexte du Partenariat euroméditerranéen. Les cinq domaines thématiques prioritaires identifiés par le SMAP sont la gestion intégrée de l'eau, la gestion intégrée des déchets, les *hot spots* (sites particulièrement importants pour les problèmes de pollution et pour la richesse de la biodiversité), la gestion intégrée des côtes et la désertification. Le programme est financé par des fonds MEDA, où peuvent être admis les acteurs de la **coopération décentralisée** ; le SMAP lui-même indique la participation active à tous les niveaux (y compris les organisations non gouvernementales) comme condition indispensable pour assurer une mise en place efficace du programme.

Dans le contexte du programme CARDS (*Community Assistance for Reconstruction, Development and Stabilisation*), environnement et ressources naturelles représentent un des secteurs prioritaires de coopération; les principales modalités d'action sont représentées par l'*institution building* et par des **projets transfrontaliers et interrégionaux** sur les thèmes de l'eau et de la pollution. En 2000, dans le contexte du Pacte de Stabilité, a été institué le *Regional Environmental Reconstruction Programme* (REReP), comme cadre de coordination pour des actions dans le domaine environnemental dans l'Europe sud orientale. Le programme soutient principalement des réformes institutionnelles et des initiatives de la société civile, afin de créer les conditions pour une gestion environnementale durable dans la Région. Les activités effectuées sont financées principalement à travers CARDS, mais l'on accède aussi aux fonds mis à la disposition par le Programme LIFE Pays Tiers et par des donateurs bilatéraux.

Le Programme **LIFE Pays Tiers** est une branche du programme communautaire LIFE, institué en 1992 comme instrument financier de la politique environnementale de l'Union européenne. LIFE PT s'adresse aux Pays extérieurs à l'Union qui donnent sur la mer Méditerranée et sur la mer baltique, outre qu'aux Pays en pré-adhésion. L'objectif du programme est de contribuer à la création de capacités et de structures administratives pour la gestion environnementale dans les pays tiers, et au développement d'une politique environnementale et des programmes d'action s'y référant. Peuvent être admis des projets d'assistance technique qui présentent un intérêt pour la Communauté européenne, qui promeuvent le développement durable au niveau international, national ou régional et qui offrent des solutions pour les principaux problèmes environnementaux de l'aire à laquelle ils s'adressent. La priorité est accordée aux projets qui promeuvent des formes de coopération au niveau transfrontalier, transnational ou régional.

Si l'on considère l'initiative européenne **Interreg III** dans le cadre des Fonds Structuraux, dans laquelle les autorités sub-étatiques (et en particulier les institutions régionales) sont les acteurs principaux, environnement et développement durable figurent parmi les priorités d'action. Dans les orientations de la Commission, l'attention envers la tutelle de l'environnement est rappelée comme thème tant dans le contexte de l'Interreg IIIA (coopération transfrontalière) que dans le contexte de l'Interreg IIIB (coopération transnationale). Tous les documents de programmation qui impliquent l'Italie et les pays méditerranéens ont inséré le thème de l'environnement parmi leurs axes prioritaires. Rappelons en particulier : l'axe 1 (*Tutelle et valorisation environnementale, culturelle et infra-structurelle du territoire transfrontalier*) de l'Interreg III A Italie Adriatique ; l'axe 2 (*Environnement et santé*) de l'Interreg IIIA Italie – Albanie; l'axe 1 (*Développement durable du territoire et cohésion sociale et économique*), l'axe 3 (*Promotion et gestion du paysage et du patrimoine naturel et culturel*) et l'axe 4 (*Tutelle de l'environnement, gestion des ressources et prévention du risque*) de l'Interreg III B Cadres ; l'axe 4 (*Valorisation du patrimoine et développement durable*) et l'axe 5 (*Environnement, emploi des ressources et prévention des risques*) de l'Interreg IIIB Medoc ; l'axe 3 (*Gestion intégrée et durable des ressources culturelles et naturelles et des paysages et prévention des risques*) de l'Interreg IIIB Archimède.

En Italie, le **Ministère de l'Environnement** participe à des réseaux et développe de nombreuses activités internationales : parmi celles-ci, rappelons la récente inauguration (septembre 2004) du Medrec, le Centre pour la promotion des énergies renouvelables dans l'aire de la Méditerranée, ayant siège à Tunis (institué en collaboration avec le Ministère de l'Industrie et de l'Energie et l'Agence Nationale pour la Conservation de l'Energie de Tunis) et le *Projet pilote sur l'évaluation rapide des risques sur l'environnement et la santé dans le bassin du Danube*, qui implique Roumanie, Hongrie et Bulgarie. Le Ministère en outre a des pouvoirs d'orientation et de vigilance sur l'APAT (Agence pour la protection de l'environnement et pour les services techniques), qui développe une activité technique et scientifique d'intérêt national pour la protection de l'environnement, pour la tutelle des ressources hydriques et de la défense du sol. L'APAT est intégrée dans un système à réseaux, le Système des Agences Environnementales, qui comprend 21 Agences réparties entre Régionales (ARPA) et Provinciales (APPA) ; l'Agence promeut le renforcement de ce système dans les contextes de coopération internationale dans lesquels sont présentes des agences analogues ou des institutions internationales, avec une attention particulière envers toute l'aire de la Méditerranée et aux Pays de nouvelle adhésion à l'Ue.

Dans la réalisation des activités de coopération au développement, le **Ministère des Affaires Etrangères** se meut dans le cadre des objectifs du Millénaire, parmi lesquels figure l'objectif de "garantir la protection de l'environnement, à travers l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales". Le Ministère soutient, dans l'Europe orientale et méditerranéenne et dans les Pays de l'Afrique du Nord et du Proche et Moyen Orient, de nombreux projets liés à la tutelle environnementale, à la gestion et l'approvisionnement hydrique, au développement rural durable, à la gestion environnementale urbaine (surtout dans le domaine

hydrique et d'élimination des déchets) et, en particulier en Afrique du Nord, à la lutte contre la désertification.

Enfin, **la Loi 84 de 2001**, ayant le but de réglementer les formes de participation italienne au processus de stabilisation, de reconstruction et de développement des Pays de l'aire balkanique et **la Loi 212 de 1992**, qui soutient la réalisation de réformes structurelles et d'initiatives visant à favoriser la transition vers des formes d'économie de marché dans les Pays de l'Europe Centrale et Orientale, constituent une occasion importante pour les Autorités sub-étatiques de l'aire méditerranéenne pour œuvrer en collaboration, y compris dans le contexte du thème de l'environnement. La Loi 212 est gérée par le Ministère des Activités Productives ; la gestion de la loi 84 est en revanche répartie entre le Ministère des Affaires Etrangères (pour des activités de coopération au développement et de coopération décentralisée), le Ministère des Activités Productives (pour des activités de promotion et d'assistance aux entreprises) et le Ministère de l'Environnement, comme dépositaire d'un fonds pour les activités de monitoring de la pollution chimique physique et radioactive dans les zones intéressées par la loi.

ANNEXE 2

COOPERATION DECENTRALISEE E ITALIENNE ET ENVIRONNEMENT. THEMES ET INITIATIVES

A partir des années 90, les Autorités sub-étatiques italiennes ont augmenté sensiblement la participation aux programmes internationaux et nationaux pour la sauvegarde de l'environnement, la promotion et la gestion du développement durable dans l'aire méditerranéenne. Les projets que l'on présente ici constituent un petit échantillon représentatif du panorama national des initiatives en cours.

Sur la **gestion intégrée des eaux** il est intéressant de rappeler l'initiative dénommée MEDCORE 2002-2005 (*Mediterranean Coast, River Ecosystems* – “Du bassin fluvial à la mer : une étude comparative et intégrée des écosystèmes des zones côtières de la Méditerranée pour une gestion durable”), un programme INCO-MED¹⁴ qui voit la participation de différentes universités et agences de territoires italiens, de l'Égypte, du Maroc et de la Tunisie. Il est coordonné par l'Université de Florence et implique, dans les pays du bord sud de la Méditerranée, l'Université de Tunis, l'Agence de protection et gestion du littoral (Ministère de l'Environnement de la Tunisie – APAL), les Universités de Rabat et de Tétouan (Maroc), l'Université d'Alexandrie d'Égypte, la Coopération pour l'Environnement et le Développement entre région Arabe et Europe (CEDARE) du Caire. Le projet se propose d'évaluer la santé et la vulnérabilité des écosystèmes côtiers et des zones bordant l'aire méditerranéenne. Il s'agit donc de recueillir des informations et de définir des indicateurs d'impact environnemental et de durabilité, de grande utilité pour les gouvernements locaux et centraux afin de fonder les choix de politique environnementale sur des connaissances approfondies.

En matière de **gestion intégrée des déchets**, la région des Marches est engagée dans une série d'initiatives dans les Balkans occidentaux, et en particulier en Albanie, qui utilisent d'importantes synergies entre programmes communautaires et fonds nationaux et internationaux. Le projet “Agence pour la gestion intégrée des déchets dans la Région de Vlorë”, présenté et approuvé dans le cadre du programme communautaire LIFE (avec un co-financement de la part de l'UNOPS dans le cadre du programme de développement humain PASARP) a comme objectif l'institution d'une Agence pour la gestion des déchets dans la Région de Vlorë, à travers la réalisation d'une étude de factibilité pour la localisation d'une décharge et d'usines de traitement, instrument essentiel pour amorcer un parcours de gestion des déchets approprié aux standards de l'Union Européenne. Le projet implique les municipalités de Himara, Sarandë, Lukova (Région de Vlorë) et la municipalité de Shjiak (Région de Durrës).

Le projet “Gestion intégrée des déchets”, 2004-2006 – qui s'adresse à l'Albanie et à la Serbie-Monténégro – complète le précédent et a été approuvé sur les fonds de la Loi 84/2001 pour la reconstruction des Balkans. Parmi les partenaires du Sud figurent la Région et la Municipalité de Durrës (Albanie), la Région et la Municipalité de Vlorë (Albanie), Porto di Bar (Serbie Monténégro), l'Agence Régionale pour l'Environnement de Vlorë et l'Agence Régionale pour l'Environnement de Durrës ; tandis que parmi les partenaires locaux figure l'Entreprise Services AnconAmbiente S.p.A. Dans ce cas aussi, l'objectif est de parvenir à un système correct de gestion intégrée des déchets en Albanie et en Bosnie en contribuant à l'amélioration des capacités de planification technique et financière de la part des sociétés de gestion et de ramassage des déchets. Enfin, le projet “W.A.P. – Waste Management in Adriatic Ports”, 2004-2006 – qui s'adresse lui aussi à l'Albanie – vise à harmoniser les méthodes de planification et de gestion des déchets portuaires dans l'aire de l'Adriatique, en promouvant chez les acteurs impliqués une culture liée à l'importance du tri, de la récupération et de l'élimination correcte des déchets portuaires. Font

¹⁴ INCO se réfère au programme UE *Confirming the International role of Community research*, inséré dans le cadre plus ample des initiatives UE de coopération internationale dans le secteur de la *Research and Technological Development* (RTD), dont INCO-MED (*Cooperation with Mediterranean countries*) est un projet.

également partie de ces objectifs ceux qui visent à répandre les systèmes de responsabilité sociale et éthique (normes SA800) dans l'aire portuaire, à augmenter le prestige et l'image des ports de l'Adriatique impliqués dans le projet et à créer un réseau de ports qui suive une gestion sociale et environnementale durable selon des lignes directrices communes. Parmi les partenaires du Sud figurent les communes de Himara, Sarandë, Lukova (Région de Vlorë), les communes de Shjiak (Région de Durrës), l'Agence Régionale pour l'Environnement de Vlorë, l'Agence Régionale pour l'Environnement de Durrës.

Une autre initiative importante dans le domaine de la gestion intégrée des déchets est l'AMA Arab Environment Company (AAEC) - 2001, réalisée par l'Azienda Municipale Ambiente (AMA S.p.A.) de Rome. Le projet qui s'adresse aux communes égyptiennes du Caire et de Dakahlia, se propose de rendre plus efficaces le ramassage et le transport des déchets et le nettoyage des rues, en améliorant également la capacité de recyclage et la qualité des produits recyclés. On prévoit en outre la construction d'une décharge à gérer conformément aux standards de l'Union européenne, en même temps que des actions de sensibilisation environnementale et des cours de formation pour le personnel.

En thème de **gestion des côtes** signalons le projet "Laboratoire Archipel", établi par la Région des Marches en Croatie et co-financé par la Banque Mondiale. Le projet, en phase de lancement, a comme objectif de jeter les bases pour un partenariat territorial avec le système des îles des régions croates de Zadar et de Sibenik, en offrant aux autorités et aux sujets sociaux locaux croates une méthodologie commune pour planifier le développement durable de l'aire. Dans ce but, on prévoit de prédisposer et de réaliser les plans numériques satellitaires de l'archipel (système anthropique et naturel), de promouvoir deux postes informatisés à Kuglica (Région de Zadar) et à Klarin (Région de Sibenik), gérés par des ONG locales, et d'organiser un workshop spécifique avec les autorités locales et les groupes sociaux de l'archipel pour identifier des propositions de projets communes.

Dans le domaine de **la lutte contre la désertification et pour le développement rural durable** il faut prendre en considération, en particulier, le projet Meditteritage (*Valorisation économique du patrimoine naturel et culturel des montagnes méditerranéennes*) dans le cadre du programme INTERREG IIIC, dont la Région Calabre est le chef de file. Le projet se propose de favoriser, dans les communautés partenaires, une gestion des territoires montagneux qui en prévienne la dégradation et en valorise les ressources, en créant de nouvelles activités économiques et d'emploi dans les secteurs agro-pastoral, naturaliste et/ou culturel, et en favorisant une approche du développement local participatif et intégré qui implique les communautés des villages. Les partenaires locaux sont la Direction Régionale des Forêts de Souk Ahras (Algérie), la Direction Régionale des Forêts de Marrakech (Maroc), la Direction Régionale des Forêts de Mugla (Turquie), la Région de Vlorë en Albanie, la Région de la Macédoine Occidentale, la Région de Vratsa (Bulgarie). L'objectif ultime de cette initiative serait celui de permettre aux petites communautés locales de participer directement à un véritable processus de coopération transnationale nord-sud, est-ouest.

Une autre initiative importante est représentée par le projet Desertnet (dans le cadre de INTERREG IIIB, MEDOCC), relatif à l'étude, au monitoring et à la gestion durable des aires à risque de désertification, dans le bassin de la Méditerranée et dont l'autorité principale est l'Université de Sassari. Les objectifs du projet (déjà conclu) ont été une rationalisation des informations et des expériences technico-scientifiques acquises et élaborées pour les aires à risque identifiées ; la création d'une plate-forme de services et d'un réseau d'actions-pilotes qui entendent contribuer à la réalisation d'un système homogène pour l'échange de données/informations et pour le contrôle des processus de désertification.

Bien que la vocation territoriale de cette initiative se limite à la Méditerranée Européenne, parmi les différents partenaires impliqués figure aussi la Tunisie (et, en particulier, l'Institut des Régions Arides), comme pays tiers associé au projet, avec laquelle a été instaurée une collaboration scientifique productive. Desertnet II – que l'Université de Sassari a l'intention de proposer bientôt pour un nouveau financement UE – verrait s'élargir la liste des partenaires de la rive sud de la Méditerranée également au Maroc, à l'Algérie et à l'OSS (Observatoire du Sahara et du Sahel)¹⁵, ayant Tunis pour siège.

Pour ce qui concerne la **sauvegarde/protection des ressources naturelles et de la biodiversité** signalons le projet de la Région Piémont, "Parc industriel de Ain Johra", financé par le Ministère des Activités Productives (loi 212/92). Les objectifs du projet, pour lequel ont été identifiées comme partenaires du Sud les Régions de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, sont de répondre, d'une part aux exigences des entreprises potentielles en termes d'infrastructures (réseaux de la voirie et des télécommunications, approvisionnement en eau et en énergie, bonification et traitement des déchets), de l'autre aux exigences sociales exprimées par les familles des employés résidant dans le Parc, à travers l'offre de différents services améliorant la qualité de la vie.

Sur le **développement urbain durable** signalons le projet ENVIMED II, coordonné par la Municipalité de Rome et financé par le programme LIFE III de la Commission Européenne. Le projet est né dans le cadre du réseau MEDCITIES, auquel a aussi été confiée la coordination générale, tandis que les activités d'assistance technique ont été adjugées à différentes institutions. Les partenaires du Sud ont été les communes de Larmaca et Limassol (Chypre), Tripoli (Libye), Sousse (Tunisie), Oran (Algérie) et Haïfa (Israël).

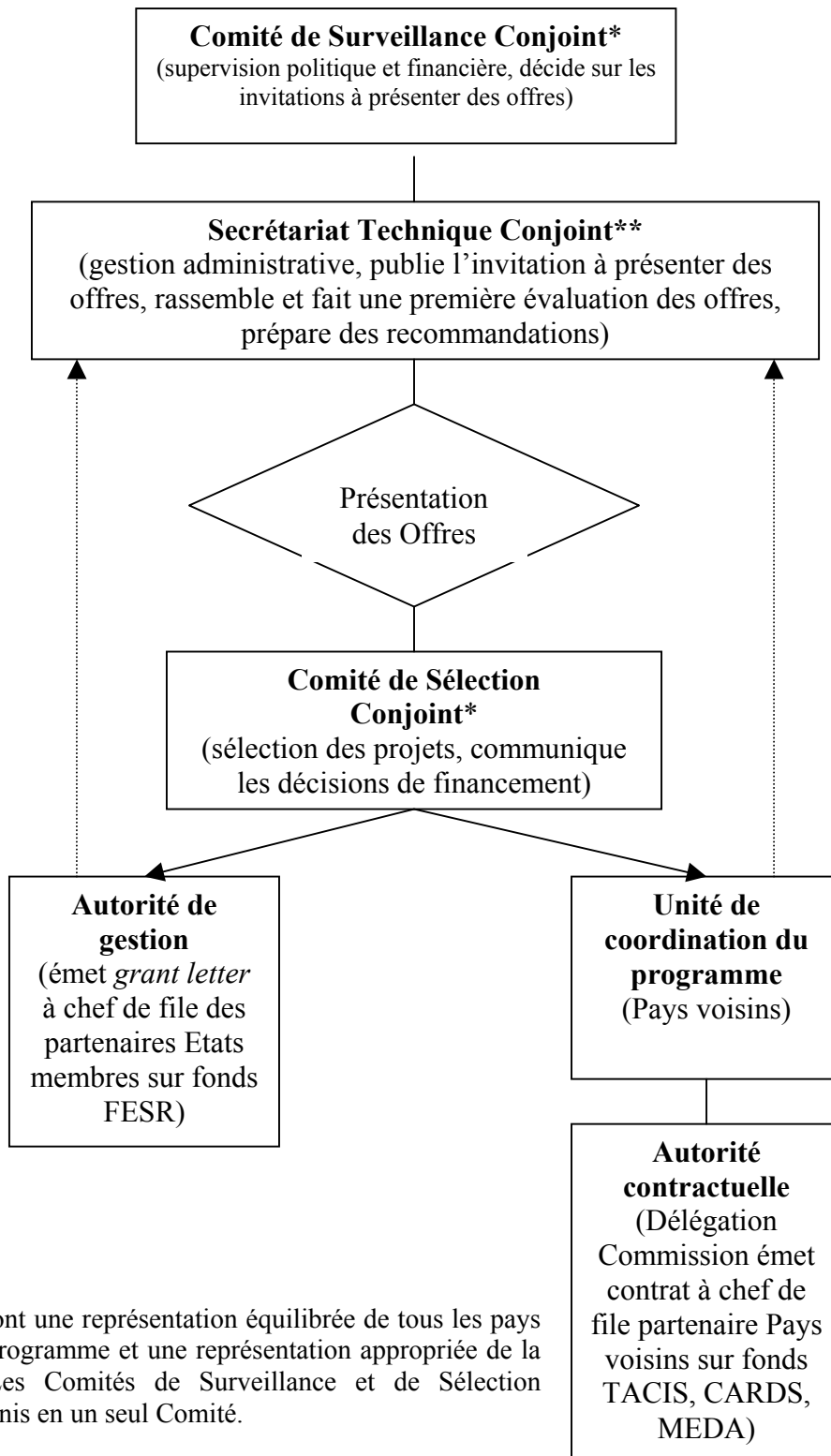
Les activités de lancement du projet ont été réalisées dans toutes les villes partenaires. La commune de Rome a participé au projet à travers l'Agence pour le développement durable de la Méditerranée (Ecomed), et ses départements pour la gestion des déchets et la tutelle environnementale. Le projet est composé de deux sous-projets pilotes : constitution à Sousse et à Limassol de deux guichets télématiques pour fournir un service d'information publique sur l'environnement et sur le développement durable (en particulier ramassage des déchets et entretien des espaces verts) et assistance technique en matière de gestion des déchets solides urbains.

A l'intérieur de ce même thème il faut mentionner le projet MED'ACT 2003-2005, *Mediterranean, Europe, Development, Actions of Cities and Towns* (afférent au programme MEDA de la Commission Européenne), avec, comme leader, la ville de Bordeaux, et en particulier le sous-projet intitulé "Développement Urbain Durable", articulé en deux phases distinctes : la première, coordonnée par la Municipalité de Rome et qui s'adresse aux communes de Sfax, Mahdia e Bosra (Tunisie) ; la deuxième, coordonnée par la Municipalité de Gênes, qui s'adresse aux communes de Sidi Abdallah (Algérie) et de Amioun (Liban). Le projet, au sein d'un intérêt plus général qui vise la création d'un espace de dialogue, d'échanges et de coopération entre les villes, se propose tout particulièrement de faciliter les échanges de *best practices* pour promouvoir le développement urbain durable, favoriser des processus de tutelle environnementale à travers une approche visant la prévention des risques environnementaux, la gestion durable des ressources naturelles, le recyclage des déchets marins.

¹⁵ http://www.unesco.org/oss/v_fr/presentation.htm

ANNEXE 3

PROCEDURE DES PROGRAMMES DE PROXIMITE ET INSTITUTIONS PREVUES



* Les Comités ont une représentation équilibrée de tous les pays participant au Programme et une représentation appropriée de la Commission. Les Comités de Surveillance et de Sélection peuvent être réunis en un seul Comité.

** Le Secrétariat est nommé par l'Autorité de gestion (pour les Etats membres) et par l'Unité de coordination du Programme (pour les Pays voisins)